



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 novembre 2014 – 10 h 00
au Siège Social

ORDRE DU JOUR

I – Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de décider des distributions par répartition de biens en nature, modification de l'article 35 des statuts.
- Non prise en compte par la société des conventions dérogeant au dernier alinéa de l'article 13 des statuts si le démembrement des actions résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français, modification de l'article 13 des statuts.

II – Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000 euros prélevée sur les réserves, payable sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution de titres du portefeuille, sous condition de la modification de l'article 35 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 novembre 2014 – 10 h 00

PROJET DE RESOLUTIONS

I – A caractère extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION **(Modification de l'article 35 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 35 des statuts, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la distribution de bénéfices, de réserves ou de primes par répartition de biens en nature, notamment de titres financiers figurant à l'actif de la société. »

DEUXIEME RESOLUTION **(Modification de l'article 13 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter au dernier alinéa de l'article 13 des statuts la phrase suivante :

« Toutefois aucune convention contraire de la part de titulaires d'actions démembrées ne sera prise en compte par la société si le démembrement résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français. »

II - A caractère ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

(Distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution de titres du portefeuille ou d'une attribution en numéraire, sous condition de la modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport de l'Expert Indépendant, le cabinet VALPHI, sur la valeur de l'action EDIFY S.A.,
- du document d'admission de EDIFY S.A. sur le marché EURO MTF de la Bourse de Luxembourg,

décide, sous réserve de l'approbation de la première résolution relative à la modification de l'article 35 des statuts, de procéder en faveur des actionnaires de SOMFY inscrits en compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement du coupon (ci-après la "Date de Détachement") à une distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution en action de la société EDIFY S.A..

Chaque action SOMFY donnera droit, au choix de l'actionnaire, à une action EDIFY S.A. ou à une somme en numéraire de 50 euros. Pour la détermination de la somme en numéraire revenant à chaque action, la valeur de l'action EDIFY S.A. a été arrêtée à 50 euros.

Les actions EDIFY S.A. seront le jour même de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle, introduites sur le marché EURO MTF opéré par la Bourse de Luxembourg.

Le montant de la distribution exceptionnelle, soit la somme de 391 840 000 euros, sera prélevée sur le poste « Réserve Générale ».

L'Assemblée Générale décide :

- que les ayants droit à la distribution exceptionnelle seront les actionnaires de SOMFY, autres que la société elle-même, dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Détachement, c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant la Date de Détachement quand bien même le règlement – livraison de ces ordres interviendrait postérieurement à la Date de Détachement ;



- que le montant de la distribution qui correspondra aux actions auto détenues par SOMFY à l'issue de la journée comptable qui précèdera la Date de Détachement, restera affecté au poste « Réserve Générale » ;
- qu'ils auront un délai de onze jours calendaires au plus débutant à la Date de Détachement (ci-après la "Période d'Option") pour exercer leur option pour le paiement de la distribution en actions EDIFY ou en numéraire ;
- qu'à défaut d'option exercée dans la Période d'Option, l'option en numéraire sera réputée avoir été exercée ;
- que ceux détenant des titres SOMFY au nominatif pur, qui exerceront l'option en actions EDIFY, seront réputés avoir exercé l'option en numéraire pour la totalité de leurs titres SOMFY s'ils ne s'acquittent pas auprès de l'établissement payeur de la distribution des prélèvements sociaux ou des retenues à la source exigibles.

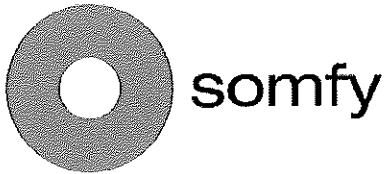
L'Assemblée Générale prend acte :

- que, dans l'hypothèse où le nombre des titres EDIFY S.A. détenus par SOMFY serait insuffisant pour servir toutes les demandes de paiement en nature, la société JPJ S a accepté de renoncer à son droit au paiement en nature à concurrence d'un nombre de titres EDIFY S.A. manquant pour servir toutes les demandes de paiement en nature de la part des autres ayants droit à la distribution exceptionnelle.
- que les actions EDIFY S.A. qui seront attribuées, le seront avec tous leurs droits à dividende y attachés ;
- qu'en l'état actuel de la réglementation, la distribution exceptionnelle lorsqu'elle reviendra à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sera éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, fixer la Date de Détachement, le Délai d'Option et la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

QUATRIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tout dépôt et formalités requis par le Code de commerce.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 novembre 2014 – 10 h 00
au Siège Social

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire au plus tard le 24 novembre 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.



Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 novembre 2014.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com ou par fax au +33 (0)4 50 40 19 61. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 12 novembre 2014.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 novembre 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE **au cours de l'exercice 2013 (dernier exercice clôturé)**

Le groupe Somfy est structuré en deux branches distinctes : l'une, Somfy Activités, dédiée à l'automatisation et au contrôle des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment (stores, volets, rideaux, écrans, portes, portails...), et l'autre, Somfy Participations, dédiée aux investissements et participations dans des entreprises industrielles situées dans d'autres métiers.

Chiffres clés

En 2013, les principaux chiffres clés du groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en M€	2013	2012	Variations
Chiffre d'affaires	996,8	989,6	+0,7%
Résultat opérationnel courant	150,6	132,2	+13,9%
Eléments opérationnels non courants	(11,8)	(17,3)	+32,0%
Eléments financiers	(0,1)	5,7	-101,2%
Impôts sur les bénéfices	(39,0)	(26,1)	+49,7%
Contribution des SME*	1,5	(10,1)	+114,9%
Résultat net	101,2	84,4	+19,9%
Capacité d'autofinancement	145,0	150,9	-3,9%

* Sociétés mises en équivalence

Changements de périmètre

Somfy Activités a acquis, en mai 2013, 51% du capital de la société brésilienne **Giga** pour un prix de 18 MBRL (soit environ 5,5 M€, dont 1,8 M€ de paiement différé). Cette société conçoit et produit des systèmes de sécurité qu'elle commercialise auprès des distributeurs spécialisés et des installateurs au Brésil. La transaction est assortie d'une clause de complément de prix payable en 2015 en fonction des résultats des exercices 2013 et 2014. Elle comprend également une première option croisée d'achat et de vente exerçable à horizon 2016 portant sur 24% du capital et une deuxième pour les 25% restants exerçable à horizon 2018. L'écart d'acquisition provisoirement généré est de 23,6 MBRL (soit 7,3 M€). Il est sus-



ceptible d'évoluer pendant la période d'affectation dans un délai de douze mois déterminé à partir de sa date d'acquisition. Cette société est consolidée par intégration globale à compter d'avril 2013, elle contribue au chiffre d'affaires du Groupe pour 11,2 M€ sur l'exercice.

Somfy Activités a acquis, fin novembre 2013, l'usufruit de la totalité du capital de la société brésilienne **Garen Automação** pour un montant de 20 MBRL (soit 6,1 M€). La transaction est assortie d'une clause de complément de prix payable en 2016 qui sera calculé en fonction de critères de performance. Somfy aura la possibilité de racheter la pleine propriété des titres, par l'exercice d'options, à partir de 2016. Garen Automação est consolidée par intégration globale à compter du 31 décembre 2013. L'écart d'acquisition provisoirement généré est de 46,9 MBRL soit environ 14,4 M€. Il est susceptible d'évoluer pendant la période d'affectation dans un délai de douze mois déterminé à partir de sa date d'acquisition.

Somfy Participations a racheté en juillet 2013, par l'intermédiaire de sa filiale Arve Finance, des titres de **CIAT** pour un montant de 3,3 M€, portant sa participation de 44,5% à 46,1%. Cette augmentation du pourcentage de détention ne remet pas en cause la méthode de consolidation par mise en équivalence.

Activité

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 996,8 M€¹ sur l'année écoulée. Il s'est inscrit en hausse de 0,7% en termes réels par rapport au précédent exercice (+3,2% à données comparables), et a enregistré une accélération notable sur le second semestre (+5,2% à données comparables).

. La part de Somfy Activités est passée de 889,8 à 922,8 M€ (+3,8% à données comparables), augmentation qui témoigne d'une croissance de l'ensemble des zones, à l'exception de l'Europe du Nord.

Les progressions les plus sensibles ont été constatées en Asie-Pacifique, en Amérique et en Europe de l'Est et du Centre (respectivement +10,2%, +8,1% et +5,2% à données comparables).

L'Allemagne et la France se sont également bien tenues (respectivement +4,2% et +2,7% à données comparables). Le même constat vaut pour l'Europe du Sud², de nouveau positive en dépit d'un environnement économique toujours tendu dans une grande partie de la région (+1,6% à données comparables).

L'Europe du Nord est demeurée en revanche négative en raison des perturbations climatiques du début d'année et de l'atonie du marché de la construction (-1,2% à données comparables).

. La part de Somfy Participations est passée de 103,1 à 77,3 M€ (-4,1% à données comparables), recul qui découle essentiellement de la déconsolidation de Cothem.

¹ L'écart entre le chiffre d'affaires du Groupe et la somme des chiffres d'affaires de Somfy Activités et Somfy Participations correspond au chiffre d'affaires réalisé entre Somfy Activités et Somfy Participations.

² L'Afrique et le Moyen-Orient sont rattachés à l'Europe du Sud.



Les deux autres sociétés intégrées globalement, Sirem et Zurflüh-Feller, se sont redressées en fin de période, mais ont clôturé en retrait du fait de la baisse enregistrée sur les premiers mois (respectivement -7,4% et -2,9% à données comparables).

Résultats

Le résultat opérationnel courant du Groupe a atteint 150,6 M€ sur l'exercice. Il s'est inscrit en hausse de 13,9% en termes réels, et a représenté 15,1% du chiffre d'affaires contre 13,4% sur l'exercice antérieur.

. La contribution de Somfy Activités est passée de 127,5 à 145,1 M€ (+13,8% en termes réels), progression qui s'explique par la croissance de l'activité, ainsi que par la stabilisation des investissements et des principaux postes de charges.

. La contribution de Somfy Participations est passée de 4,8 à 5,7 M€ (+19,0% en termes réels, +88,2% à données comparables), hausse qui provient de l'amélioration des résultats des deux entreprises consolidées par intégration globale et de la maîtrise des frais de structure.

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé s'est élevé pour sa part à 101,2 M€ sur l'exercice (+19,9% en termes réels). Il a supporté une charge d'impôt en forte augmentation, en raison du rebond des résultats et de la dotation d'une provision pour le litige fiscal en cours, et a profité d'un solde d'éléments non courants et d'une quote-part des sociétés mises en équivalence en amélioration notable.

Situation financière

L'excédent financier net³ ressortait à 92,3 M€ à la fin décembre contre 31,1 M€ un an plus tôt. Il témoigne d'une baisse marquée du besoin en fonds de roulement et du maintien à un niveau élevé de la capacité d'autofinancement.

L'actif net réévalué de Somfy Participations était estimé à 396,5 M€ à la même date. Il se répartissait à hauteur de 313,4 M€ en actions, 79,0 M€ en obligations et 4,1 M€ en fonds de private equity.

Perspectives du second semestre 2014

La stratégie mise en œuvre depuis deux ans sera poursuivie et adaptée à la conjoncture au second semestre afin de préserver le niveau de rentabilité. De même, les investissements en innovation seront maintenus et orientés prioritairement sur les marchés stratégiques de Somfy Activités (motorisations, automatismes, domotique).

Le semestre devrait être également et surtout marqué par le projet de séparation des deux pôles du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations.

La société FAAC sera soustraite du portefeuille de Somfy Participations à l'occasion de l'opération et maintenue dans le périmètre du Groupe, en raison des complémentarités existantes.

³ L'excédent financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte des créances obligataires, non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier.



tant avec Somfy Activités (automatismes et systèmes pour portails et portes de garage). La société CIAT en sera aussi exclue si l'offre d'achat présentée en juillet dernier par UTC aboutit.



RESULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 837	7 837	7 837	7 837	7 837
b) Nombre d'actions émises	7 836 800	7 836 800	7 836 800	7 836 800	7 836 800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	2 880	3 759	2 126	2 976	2 734
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	79 256	54 672	156 484	101 664	55 317
c) Impôt sur les bénéfices	3 904	306	3 706	2 984	-4 555
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	83 681	54 642	128 982	87 034	62 455
e) Montant des bénéfices distribués	37 617	40 751	40 751	37 617	40 751
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	10,61	7,02	20,44	13,35	6,48
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	10,68	6,97	16,46	11,11	7,97
c) Dividende versé à chaque action	4,80	5,20	5,20	4,80	5,20
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	7	10	8	7	6
b) Montant de la masse salariale	303	428	547	738	577
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	77	129	186	347	215



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2014

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

- Propriétaire de actions nominatives SOMFY.

Déclare avoir reçu les documents et renseignements visés par l'article R 225-81 du Code de Commerce.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 27 novembre 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

- Propriétaire de actions au porteur SOMFY.

(Pour les actions au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 27 novembre 2014 tels qu'ils sont visés par les articles R225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 836 800 Euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

Avis préalable à l'assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le 27 novembre 2014, à 10 h, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale Mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de décider des distributions par répartition de biens en nature, modification de l'article 35 des statuts ;
- Non prise en compte par la société des conventions dérogeant au dernier alinéa de l'article 13 des statuts si le démembrement des actions résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français, modification de l'article 13 des statuts.

II. Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000 euros prélevée sur les réserves, payable sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution de titres du portefeuille, sous condition de la modification de l'article 35 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2014

I. – A caractère extraordinaire.

Première résolution (Modification de l'article 35 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 35 des statuts, rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la distribution de bénéfices, de réserves ou de primes par répartition de biens en nature, notamment de titres financiers figurant à l'actif de la société. »

Deuxième résolution (Modification de l'article 13 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter au dernier alinéa de l'article 13 des statuts la phrase suivante :

« Toutefois aucune convention contraire de la part de titulaires d'actions démembrées ne sera prise en compte par la société si le démembrement résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français. »

II. – A caractère ordinaire.

Troisième résolution (Distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution de titres du portefeuille ou d'une attribution en numéraire, sous condition de la modification des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport de l'Expert Indépendant, le cabinet VALPHI, sur la valeur de l'action EDIFY S.A.,
- du document d'admission de EDIFY S.A. sur le marché EURO MTF de la Bourse de Luxembourg,

décide, sous réserve de l'approbation de la première résolution relative à la modification de l'article 35 des statuts, de procéder en faveur des actionnaires de SOMFY inscrits en compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement du coupon (ci-après la "Date de Détachement") à une distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution en action de la société EDIFY S.A..

Chaque action SOMFY donnera droit, au choix de l'actionnaire, à une action EDIFY S.A. ou à une somme en numéraire de 50 euros. Pour la détermination de la somme en numéraire revenant à chaque action, la valeur de l'action EDIFY S.A. a été arrêtée à 50 euros.

Les actions EDIFY S.A. seront le jour même de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle, introduites sur le marché EURO MTF opéré par la Bourse de Luxembourg.

Le montant de la distribution exceptionnelle, soit la somme de 391 840 000 euros, sera prélevée sur le poste « Réserve Générale ».

L'Assemblée Générale décide :

- que les ayants droit à la distribution exceptionnelle seront les actionnaires de SOMFY, autres que la société elle-même, dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Détachement, c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant la Date de Détachement quand bien même le règlement – livraison de ces ordres interviendrait postérieurement à la Date de Détachement ;
- que le montant de la distribution qui correspondra aux actions auto détenues par SOMFY à l'issue de la journée comptable qui précèdera la Date de Détachement, restera affecté au poste « Réserve Générale » ;
- qu'ils auront un délai de onze jours calendaires au plus débutant à la Date de Détachement (ci-après la "Période d'Option") pour exercer leur option pour le paiement de la distribution en actions EDIFY ou en numéraire ;
- qu'à défaut d'option exercée dans la Période d'Option, l'option en numéraire sera réputée avoir été exercée ;
- que ceux détenant des titres SOMFY au nominatif pur, qui exerceront l'option en actions EDIFY, seront réputés avoir exercé l'option en numéraire pour la totalité de leurs titres SOMFY s'ils ne s'acquittent pas auprès de l'établissement payeur de la distribution des prélèvements sociaux ou des retenues à la source exigibles.

L'Assemblée Générale prend acte :

- que, dans l'hypothèse où le nombre des titres EDIFY S.A. détenus par SOMFY serait insuffisant pour servir toutes les demandes de paiement en nature, la société JPJ S a accepté de renoncer à son droit au paiement en nature à concurrence d'un nombre de titres EDIFY S.A. manquant pour servir toutes les demandes de paiement en nature de la part des autres ayants droit à la distribution exceptionnelle.
- que les actions EDIFY S.A. qui seront attribuées, le seront avec tous leurs droits à dividende y attachés ;
- qu'en l'état actuel de la réglementation, la distribution exceptionnelle lorsqu'elle reviendra à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sera éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, fixer la Date de Détachement, le Délai d'Option et la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). --- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tout dépôt et formalités requis par le Code de commerce.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire au plus tard le 24 novembre 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 novembre 2014.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com ou par fax au +33 (0)4 50 40 19 61. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être reçues au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 3 novembre 2014 inclus, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 12 novembre 2014.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 novembre 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1404821



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476.980.362 R.C.S. Annecy

INFORMATION RELATIVE
AU NOMBRE TOTAL DE DROIT DE VOTE ET D' ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
AU 22 OCTOBRE 2014, DATE DE PUBLICATION AU BALO DE L'AVIS
PRELABLE

mentionné à l'article R.225-73 du Code du commerce

Nombre total de droits de vote	Nombre total d'actions composant le capital
Total des droits de vote réels [*] : 13'164'904	7 836 800
Total des droits de vote théoriques ^{**} : 13'567'593	

^{*} Les droits de vote réels (ou nets) correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées Générales. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (autodétention...).

^{**} Les droits de vote théoriques (ou bruts) comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote).